

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 23 décembre 2010

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :

15

Conseillers
présents :

12

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ALDEBERT** Marie-Odile, **ANGSTHELM** Sophie, **GISSELBRECHT** Claudine, **STEIBEL** Martine;
Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **PALMA** Yves, **PARUTTO** Pascal,
SCANDELLA Eric, **SCHLEISS** Hervé, **TROESTLER** Mario et **WURMSER** Philippe

ABSENTS EXCUSES : Mrs **COURTOT** Jean-Claude proc. Troestler
BERNHART Nicolas, proc. Palma

ABSENT NON EXCUSE : M. **FRIEDERICH** Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mr **PARUTTO** Pascal.

Ouverture de la séance à 20H30

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 22/11/2010
- Subvention aux associations
- Tarifs communaux
- Chasse – Redéfinition du périmètre
- Ratio promu/promouvable
- Création poste Rédacteur-Chef Territorial
- Demande de subvention PLU
- Commission CCAS
- Divers

N°44/10 : Approbation du PV de la séance du 22/11/2010

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention (Aldebert) approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2010, sous réserve de modifier, dans le point suivant de l'ordre du jour, le § du point 40/10 concernant la subvention aux Trompes de Chasses. M. Aeschelmann était encore absent pour ce point.

N°45/10 : Subvention aux associations

Lors de la mise en forme du point 40/10 de la séance du 22/11/2010, une erreur s'est glissée dans la rédaction dudit point. En effet, depuis 2009, la société des Trompes de Chasses ne souhaitent plus être subventionnées par la commune du fait de l'insistance d'un administré à prendre connaissance des détails de leurs activités comptables. En conséquence, le Conseil Municipal n'avait pas voté la subvention annuelle à leur égard. De ce fait, le § est nul et non avenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. Aeschelmann étant encore absent pour ce point) confirme cette précision et précise que les Trompes de Chasses ne seront pas bénéficiaire de la subvention 2010.

N°46/10 : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, à l'exception des tarifs de l'eau (M3 et part fixe) et de la proposition de M. le Maire pour l'instauration d'un nouveau tarif à la salle polyvalente, fixe les tarifs communaux, comme suit.

Secrétariat

Photocopie A4 - recto	0.18 €
Photocopie A3 - recto	0.36 €
Photocopie A4 - recto-verso	0.36 €

Eau

Monsieur le Maire expose que compte tenu des travaux importants qui vont être initiés, il importe d'actualiser le tarif de l'eau, sachant que le tarif minimum de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse est de 1€ pour bénéficier de subvention et quelques centimes de plus pour le Conseil Général. Pour mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite bénéficier du maximum de subvention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 voix contre (Aeschelmann) le prix du M3 et la part fixe, fixe les tarifs suivant :

M3	1.10 €
Part fixe	27.00 €
Taxe de branchement AEP	800.00 €

Salle Polyvalente

Monsieur le Maire expose que la salle du Guirbaden est fréquemment louée par une association locale pour des conférences. Il n'existe à ce jour, aucun tarif adapté à cet usage et le Maire estime que le taux horaire ne correspond pas à cette utilisation. Le Maire propose d'instaurer une ligne de tarif pour « conférence, colloque et assimilé » à la salle polyvalente. Le Conseil par 9 voix contre (Angsthelm, Steibel, Palma + proc. Bernhart, Parutto, Scandella, Schleiss, Troestler + proc. Courtot), 2 voix pour (Degrima, Aeschelmann) et 3 abstention (Aldebert, Gisselbrecht, Wurmser) rejette la proposition de M. le Maire visant à créer cette tarification.

Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune)	230.00 €
Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune)	400.00 €
Apéritif (personnes contribuable la commune)	150.00 €
Autres manif. (personnes contribuable la commune)	230.00 €
Taux horaire (associations)	2.30 €

Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes

Poubelles

240 l.	63.00 €
120 l.	53.00 €
770 l.	320.00 €
Couvercle 240 l.	15.00 €
Couvercle 120 l.	13.00 €

Concession cimetière

20 ans (2M ²)	90.00 €
30 ans (2M ²)	140.00 €
20 ans (4M ²)	130.00 €
30 ans (4M ²)	200.00 €
Colombarium Grandes Cases – 20 ans	900.00 €
Colombarium Grandes Cases – 30 ans	1200.00 €
Colombarium Petites Cases – 20 ans	800.00 €
Colombarium Petites Cases – 30 ans	1100.00 €
Colombarium Droit de taxe	100.00 €

<u>Bibliothèque</u>	
Abonnement Adultes non résident Mollkirch	6.00 €
Abonnement Adultes résident Mollkirch	6.00 €
Abonnement Jeunes 16-18 ans	2.00 €
Indemnité de retard par livre et par semaine	0.50 €
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €
Impression 1 page couleur	0.50 €
<u>Location</u>	
Local boulangerie (mensuel)	174.81 €
Charges local boulangerie (mensuel)	27.00 €

N°47/10 : Chasse - Redéfinition du périmètre

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse communale du 7/12/2010.

Considérant les problèmes posés par les dégâts de sangliers et l'obligation faite à la commune d'indemniser les agriculteurs sur des zones hors du lot de chasse, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut réintégrer ces zones dans le lot de chasse et se mettre en conformité avec l'article L429-3 du Code de l'Environnement tout en s'assurant d'une parfaite légitimité de la délibération prise. M. le Maire donne ensuite la parole à M. Troestler, Adjoint en charge de ce dossier, afin que ce dernier expose au Conseil les modalités de mise en œuvre de cette décision et les détails sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre (Degrima) et 3 abstentions (Aeschelmann, Aldebert, Steibel)

Décide de se mettre en adéquation avec l'article L429-3 du Code de l'Environnement et réintègre ainsi les surfaces sorties précédemment.

Décide de ne pas augmenter le loyer.

N°48/10 : Ratio promus/promouvables

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de MOLLKIRCH, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 6 octobre 2010,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Rédacteur-Chef	100	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre (Parutto, Schleiss)

DECIDE d'adopter à compter du 01/01/2011 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

N°49/10 : Création du poste de Rédacteur-Chef Territorial

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur-chef territorial par M. Philippe HIMBER, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre (Parutto, Schleiss)

DECIDE de créer un poste de Rédacteur-Chef Territorial à temps plein à compter du 01/01/2011.

N°50/10 : Demande de subvention PLU

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal l'avis de la Commission d'appel d'Offre, réunie le 22 décembre 2010, concernant le choix du bureau d'étude chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'offre la mieux disante émane de TOPOS d'Obernai au prix de 19725,-€ HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre et attribue le marché à TOPOS.

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour cette affaire.

Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

N°51/10 : Commission CCAS

Afin de redéfinir la commission CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Nomme Madame Brigitte Hassold membre de la commission CCAS

DIVERS :

Le Maire présente aux conseillers la situation de l'étude réalisée par Hydratec en charge de préparer le plan pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau. Ce plan sera présenté aux administrés ultérieurement.

Signature du registre

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 29 décembre 2010

Le Maire,
Daniel DEGRIMA